

VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY

EXTRAIT SOMMAIRE DU

PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DANS SA SÉANCE DU 7 MAI 2009

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, Mme SVELIEFF, M. GHIGLIONE, M. CANAL Mme AUDOUIN, M. CLOU, Mme CHINAN, M. LAVILLE, Adjoint au Maire.

M. PETAIN, Mme SALL, M. KORDJANI Mme COSTAZ, M. COURTEAU, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, Mme FONTANEL, Mme DELMAS, Mme SAMSON, M. TEIL, Mme PEPIN, M. BACHELIER, M. AÏT-OUARAZ, Mme CANET, Mme DELAUNE, Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU, Mme FRANCHET, M. BOZZONNE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

M. DE LIMA, M. NADEAU, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. SICART, Mme FOMBARON, Adjoint au Maire.

M. LANGERON, Mme RIBACK, M. DIHMANI, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :

M. SICART	procuration à	M. MARTINERIE
Mme FOMBARON	procuration à	Mme CHINAN
M. LANGERON	procuration à	Mme FONTANEL
Mme RIBACK	procuration à	M. BACHELIER
M. DIHMANI	procuration à	Mme CANET

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme BOUCHARD, Conseillère Municipale.

Arrivée de Mme AUDOUIN à 19h50

Arrivée de Mme PEPIN à 20h05 procuration à M TEIL

FINANCES :

Approbation de la convention pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance de l'économie, l'article L.1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la Loi de Finances rectificative pour 2009 ouvre la possibilité pour les bénéficiaires au FCTVA de réduire le délai d'attribution de deux ans à un an.

En conséquence, en application de l'article 1^{er} de la Loi de Finances rectificative pour 2009, la Ville de Châtenay-Malabry a, cette année, la possibilité d'inscrire à son budget 2009, en plus du FCTVA 2007, le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Pour bénéficier de ce versement anticipé, la Ville doit signer une convention avec les services de l'Etat et devra réaliser sur l'exercice 2009 au moins le montant annuel moyen, + 1 €, des dépenses d'équipement réalisées entre 2004 et 2007, soit 7 435 142 € pour Châtenay-Malabry.

La Commune s'engage à inscrire au budget 8 982 189 € de dépenses réelles d'équipement soit une augmentation de 20,81 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat. Cette somme est d'ores et déjà intégrée au budget primitif 2009 de la Ville et ne supposera pas de délibération modificative en dépenses.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » S'EST ABSTENUE

AFFAIRES GÉNÉRALES :

Acceptation du legs de Monsieur André Albert MOREAU.

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller Municipal Délégué

L'office notarial de PLEURTUIT (35730) a saisi la Ville de Châtenay-Malabry quant au testament authentique de monsieur André Albert MOREAU, retraité, décédé en son domicile le 18 mars 2008. Ce testament a été établi le 26 septembre 1975 et reçu ce même jour, en présence de témoins, par Maître Gautier, Notaire à PLEURTUIT. Monsieur André Albert MOREAU a désigné la Ville, La Société Protectrice des Animaux, et la Fondation de France comme légataires dans son testament.

Le décompte de la succession de Monsieur MOREAU à la date du 26 mars 2009 est de :

Actif total :	17.474,06 €
Passif total :	1.570,00 €
Actif net à répartir :	15.904,06 €
Part d'actif net revenant à chaque légataire : 1 /3 soit :	5.301,35 €

La liste du mobilier de la succession comprend des éléments (fauteuil roulant, par exemple) utiles à la destination du legs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GENERALES

Demande de subventions pour des travaux de restauration de documents d'archives

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller Municipal Délégué

Le Conseil Général des Hauts-de-Seine subventionne les communes du département dotées d'un service d'archives, pour tous travaux de restauration de documents d'archives, réalisés en 2009, tels que les registres de délibération du conseil municipal, les registres paroissiaux, les plans cadastraux, ...Le Conseil Général subventionne ces travaux à hauteur de 50% du montant H.T. dans la limite de l'enveloppe disponible.

Il s'avère que la ville conserve en archives des documents qui nécessiteraient une restauration, notamment des listes électorales de 1860 à 1914. La restauration de tels documents est estimée à 2509 € HT.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

JEUNESSE

Mise en place du dispositif "Sac Ados", dispositif d'aide au premier départ autonome en vacances proposé par le Bureau Information Jeunesse de la Ville de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Monsieur Ruddy COQUIN, Conseiller Municipal Délégué

La Municipalité a fixé pour objectif au Bureau Information Jeunesse de Châtenay-Malabry d'assurer l'information des jeunes afin de leur faciliter l'accès à l'autonomie, à la responsabilité, aux droits, à l'engagement social. Dans cette perspective, par délibération en date du 17 juin 1999, le Conseil Municipal a adopté le dispositif d'aides aux jeunes "Défi-Châtenay". Ce dispositif a été modifié par délibération, en date du 6 février 2003, afin de proposer des bourses pour les formations B.A.F.A., A.F.P.S., B.S.B., et ainsi développer des services de proximité destinés aux jeunes châtenaisiens.

Pour permettre aux jeunes d'identifier clairement l'objectif de soutien à leurs projets, leur permettre de développer le sens de l'initiative, et vaincre leurs a priori, le dispositif « Défi-Châtenay » a été renommé « Initiatives Jeunes ».

La municipalité propose donc de compléter ce dispositif par un projet d'accès plus aisé, l'opération « Sac ados ». Cela permettra de renforcer l'action municipale en direction de la jeunesse châtenaisienne. L'opération « Sac ados » a pour objectif d'encourager et d'impliquer les jeunes dans l'organisation de leur premier projet de vacances « autonomes », en Europe uniquement. Elle s'adresse aux Châtenaisiens de 16 à 25 ans souhaitant partir en vacances à plusieurs.

La création de l'opération « Sac ados » s'appuie sur un concept qui a fait ses preuves, élaboré de longue date par l'association Vacances ouvertes.

Les critères d'éligibilités seront :

- Etre Châtenaisiens et avoir entre 16 à 25 ans au jour du départ ;
- Seuls les Châtenaisiens pourront bénéficier du pack. Les jeunes qui résident provisoirement à Châtenay-Malabry pour les seuls besoins de leurs études, d'un stage ou équivalent sont exclus du dispositif ;
- Les candidats doivent assurer seuls l'organisation et la gestion de leur mode de vie durant le séjour. Les séjours familiaux ou encadrés sont exclus ainsi que les formules pré-organisées (type Club ou colonie de vacances) ;
- Le groupe doit être composé de 2 personnes minimum à 6 personnes maximum, pour un séjour d'une durée totale comprise entre 5 et 21 jours ;
- Présenter dans les délais impartis un dossier descriptif du projet, dûment complété et accompagné des pièces justificatives ;

- Respecter scrupuleusement la procédure instituée (entretien et autorisation des parents pour mineurs).

Le nombre de packs accordés à un même groupe pour un même projet sera fonction du nombre de Châtenaisiens membres du groupe :

- 1 pack pour 2 Châtenaisiens
- 2 packs pour 3 à 5 Châtenaisiens
- 3 packs pour 6 Châtenaisiens

Le groupe peut inclure des non châtenaisiens, qui ne peuvent prétendre au pack.

L'attribution des « Sac Ados » relèvera d'une commission composée :

- de l'Adjoint au Maire chargé de la jeunesse, et/ou
- de l' élu délégué au BIJ,
- d'un représentant du Conseil des Jeunes de Châtenay-Malabry,
- du responsable du service jeunesse,
- d'un représentant du BIJ,
- et le cas échéant de représentants de structures partenaires, à raison d'une personne par structure.

Cette commission sélectionnera les projets:

- au vu de leur respect des critères d'éligibilité, de la viabilité budgétaire et de leur cohérence avec les objectifs d'apprentissage de l'autonomie fixés par le dispositif ;
- Une attention particulière sera prêtée aux projets présentant tout ou partie des caractéristiques suivantes :
 - Premiers départs en vacances autonomes,
 - Jeunes partant peu ou pas en vacances.

La valeur unitaire du pack est de 228,00 €. A ce coût s'ajoutent 135,00 € de frais de port et d'adhésion à l'association Vacances ouvertes.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

SPORTS :

Approbation de la convention de prestation de service et de mise à disposition de maîtres-nageurs-sauveteurs avec le Syndicat pour la gestion des parcs de Puteaux et d'Antony pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2009 à la piscine « la Grenouillère ».

Rapport présenté par Monsieur Michel CANAL, Adjoint au Maire

La Ville de Châtenay-Malabry emploie deux agents titulaires et un agent en contrat à durée déterminée, en qualité d'Éducateurs des Activités physiques et Sportives qui ont pour fonction principale l'enseignement du sport scolaire.

Durant la période des grandes vacances (juillet/août), ces agents sont mis à disposition du Parc Interdépartemental des Sports, pour être affectés à la Piscine de la Grenouillère située sur la commune d'Antony, en qualité de surveillants de baignade.

Cette mise à disposition de personnel permet en contrepartie à la commune d'obtenir des entrées gratuites à la Piscine de la Grenouillère pour les groupes provenant des accueils de loisirs et de l'I.D.S.U.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

SPORTS ET HANDICAP :

Approbation de la convention de mise à disposition du Terrain des Bruyères entre la ville de Chatenay-Malabry et le Centre d'Aide par le Travail « VIVRE » de Châtenay-Malabry pour la période du 11 mai 2009 au 27 juillet 2009.

Rapport présenté par Monsieur Gilles DEBROSSE, Conseiller Municipal Délégué

Le Centre d'Aide par le Travail « VIVRE » de Châtenay-Malabry a mis en place depuis janvier 2009 un projet s'intitulant « Bien bouger, bien manger en ESAT avec S.I.E.L. Bleu ». Ce projet est financé par la CRAMIF et permet de proposer des interventions spécifiques pour un public atteint de handicap mental, physique ou sensoriel. Des activités physiques adaptées sont développées comme outil de prévention santé dans le but d'améliorer le capital santé de ces personnes et de recréer du lien social.

Du 11 mai 2009 au 27 juillet 2009, des intervenants spécialisés de l'Association S.I.E.L Bleu interviendront tous les lundis de 14h00 à 15h30 pour promouvoir les bienfaits d'une activité physique régulière et assureront des prestations faisant appel à des activités physiques adaptées aux travailleurs handicapés de l'établissement CAT « VIVRE ».

La mise à disposition du Terrain des Bruyères permettra à ce public de bénéficier de ces différentes prestations une fois par semaine. Ainsi, les objectifs fixés par ce projet pourront être atteints :

- Faciliter l'accès à l'activité
- Améliorer la qualité de vie
- Améliorer l'estime de soi
- Améliorer la confiance en soi
- Ouvrir le public à une culture sportive
- Etablir des liens sociaux

Cette action s'inscrit dans le cadre de la Charte Ville handicap approuvée par le Conseil Municipal le 25 septembre 2003. En outre, cette action répond également à l'engagement pris par la Municipalité de promouvoir l'égalité d'accès aux loisirs entre valides et handicapés.

Ce projet présentant un intérêt communal indéniable, le Conseil Municipal décide d'approuver la convention de mise à disposition gracieuse du Terrain des Bruyères au Centre d'Aide par le Travail « VIVRE ».

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

CULTURE :

Adhésion à l'association « Images en bibliothèques »

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

L'association « Images en bibliothèques » réunit près de 500 bibliothèques et médiathèques, des organismes culturels et éducatifs et est associée à la direction du livre et de la lecture (DLL) ainsi qu'au centre national de la cinématographie (CNC). Elle a pour objet premier de soutenir les bibliothèques et médiathèques dans la valorisation de leurs fonds vidéo. Elle permet ainsi une mutualisation des connaissances et des réflexions entre responsables de ces fonds et propose des sélections de films documentaires se distinguant par leur qualité.

Elle est en outre organisatrice de la manifestation nationale « Le mois du film documentaire », au cours de laquelle les bibliothèques et médiathèques participantes mettent en avant et diffusent des films documentaires, poursuivant, par ce moyen, leurs objectifs en matière d'information et de culture et permettant ainsi à leurs publics de découvrir des regards originaux sur des questions diverses, d'actualité ou non.

Par ailleurs, la participation de la médiathèque à la manifestation « Le mois du film documentaire » s'inscrirait dans un projet de partenariat avec le cinéma Le Rex, en cours d'élaboration qui se situe dans le cadre plus global du développement des politiques de synergie des équipements culturels de la Ville.

Le coût de l'adhésion à cette association s'élève à 112 euros par an.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Député-Maire à formaliser l'adhésion de la Ville de Châtenay-Malabry à l'association « Images en bibliothèques » et à signer les différents documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

CULTURE

Approbation de la convention entre la Ville et l'association "Théâtre Firmin Gémier – La Piscine" relative à l'organisation du Festival Solstice 2009.

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

Le Théâtre Firmin Gémier – La Piscine propose, comme les années précédentes, d'organiser le Festival Solstice tant à Châtenay-Malabry qu'à Antony. Il est rappelé le succès indéniable de l'édition 2008 où presque 1 000 spectateurs ont apprécié et applaudi les 3 spectacles proposés et destinés au tout public dans le « Village des Entresorts », érigé pendant 3 jours dans le Parc du Souvenir français.

Cette année le Théâtre Firmin Gémier – La Piscine propose d'autres spectacles, toujours dans le domaine des arts circassiens, entre le 19 et 26 juin, dans différents lieux de la Ville dont le Parc du CREPS (le 19 et 20 juin, à 21 heures où la Compagnie « XY » présentera le spectacle : *Le Grand C*).

Mercredi 24 juin

- Lieu : Parc du Souvenir français
- Horaires : 08h00 – 21h00 (montage et démontage y compris)
- Événement : Ateliers de cirque proposés au jeune public, suivie d'une représentation de l'Ecole du Cirque d'Orge (animateurs des ateliers).

Mercredi 24 juin

- Lieu : Place François Simiand dans la Cité-Jardins.
- Horaires : 08h00 – 23h00 (montage, représentation à 20h et démontage y compris)
- Événement : Présentation du spectacle *Perlas y plumas* par la compagnie de cirque catalan « Los Gingers ».

Vendredi 26 juin

- Lieu : Terrain synthétique des Bruyères
- Horaires : 08h00 – 23h00 (montage, représentation et démontage)
- Événement : Présentation du spectacle *Perla y plumas*.

Ce projet ayant un intérêt communal indéniable, Le Conseil Municipal décide d'approuver la convention de mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

COHESION SOCIALE ET RENOUVELLEMENT URBAIN :

Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de renouvellement urbain.

Rapport présenté par Monsieur Mustapha KORDJANI, Conseiller Municipal Délégué

La Convention Régionale de Renouvellement Urbain, signée le 19 octobre 2008, entre la Ville et la Région, a fait l'objet de modifications suite à la Commission Permanente du Conseil Régional d'Île-de-France en date du 27 novembre 2008. Celles-ci portent sur des informations financières relatives à la perception des subventions, qui avaient été omises dans la convention initiale.

Parmi celles-ci :

- Le bénéficiaire des subventions s'engage à maintenir l'affectation des aménagements / équipements financés pendant une durée minimum de 10 ans.
- Le bénéficiaire doit adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.
- La durée de la convention (7 ans) concerne les affectations d'autorisation de programme, les versements peuvent être effectués au-delà de cette durée.

Enfin, la délibération régionale du 27 novembre 2008 établit la liste définitive des sites relevant des conventions de renouvellement urbain ainsi que les montants attribués au titre de l'enveloppe des Contrats Urbains de Cohésion Sociale.

Il est rappelé que la commune de Châtenay-Malabry est éligible au fonds régional au titre de l'enveloppe ANRU. La subvention approuvée par la délibération du Conseil Régional n° CP 08-1303 en date du 27 novembre 2008 s'élève à 2 550 000 €. L'avenant proposé ne modifie pas cette enveloppe financière.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME - TRAVAUX

Réalisation du Pôle Culturel de Châtenay-Malabry :

- **Approbation de l'avenant n° 6 au mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SEM 92 pour la réalisation du Pôle culturel de Châtenay-Malabry.**
- **Approbation de la convention d'attribution d'une subvention complémentaire entre le Département des Hauts-de-Seine et la Commune de CHATENAY-MALABRY pour la construction du Pôle Culturel.**

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

1 – PRESENTATION GENERALE

La ville de Châtenay-Malabry a confié à la SEM 92 un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du Pôle Culturel constitué d'une salle de spectacles et d'un conservatoire municipal de musique et de danse.

Cette opération avait été initiée par le Syndicat mixte de Châtenay-Malabry qui avait approuvé le programme ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle pour la construction du Pôle Culturel de Châtenay-Malabry et avait décidé d'en confier la réalisation à la SEM 92 dans le cadre d'une convention de mandat régie par les dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et conclue le 22 octobre 2002.

Dans le cadre de l'étude du projet et dans le respect des dispositions de l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et de l'article 3 de la convention de mandat, des premières modifications ont dû être apportées au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle. Un avenant n° 1 en date du 30 mars 2004 a donc été signé.

La ville de Châtenay-Malabry s'étant rendue propriétaire du bâtiment, elle s'est substituée au Syndicat mixte de Châtenay-Malabry en qualité de mandant par l'avenant n° 2 en date du 14 octobre 2004, après approbation par le Syndicat mixte de Châtenay-Malabry en date du 25 juin 2004 puis du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2004.

Lors de la finalisation du projet, après le dépôt du permis de construire, des compléments et précisions ont été apportés afin d'optimiser le programme. L'assiette foncière définitive du projet a été élargie incluant des terrains de sport devant être reconstitués. Ces modifications et leurs conséquences sur l'enveloppe budgétaire du mandat ont été l'objet de l'avenant n° 3 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2004.

A l'issue des procédures de consultation, les marchés de travaux ont été attribués environ 9 % au dessus de l'estimation initiale. A cela s'est ajoutée la découverte de réseaux souterrains et de pollutions entraînant une augmentation du budget qui a fait l'objet de l'avenant n° 4 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2005.

Différents travaux supplémentaires sont apparus en cours de chantier dus aux demandes du bureau de contrôle technique, aux évolutions de la réglementation et aux approximations de la Maîtrise d'œuvre ainsi que du géomètre. A ce dernier égard, il convient de préciser que des pénalités seront appliquées au Maître d'œuvre, conformément aux dispositions contractuelles, en fonction des dépassements du seuil de tolérance consécutifs à l'augmentation du montant des travaux.

En cours de chantier, courant 2006 et 2007, différents aléas importants sont venus accroître le coût de l'opération :

- la défaillance du lot 6 « cloisons doublages » début 2006 (liquidation judiciaire du titulaire) et la relance de ce lot ont conduit à une augmentation du poste « travaux » et ont retardé l'avancement du chantier.
- la défaillance du lot 4 « menuiseries extérieures bois » (abandon de chantier, résiliation) et la relance de ce lot début 2007 ont conduit à une augmentation du poste « travaux » et ont retardé l'avancement du chantier.
- la mise en place d'un gardien en journée et d'un maître-chien en soirée et le week-end est devenue nécessaire suite à des vols répétés sur le chantier.
- enfin, il a été tenu compte de l'allongement de la durée du chantier pour la rémunération des différents prestataires, dont l'Ordonnancement-Pilotage-Coordination (OPC).

De plus, des demandes complémentaires du Maître d'ouvrage ont également eu un impact sur l'enveloppe financière du mandat.

des demandes complémentaires de programme de la ville de Châtenay-Malabry visaient à livrer un bâtiment clef en main et à l'adapter au nouveau gestionnaire de la salle de spectacles, l'Association Firmin Gémier - La Piscine qui a succédé à la Scène nationale des Gémeaux :

- la création de bureaux pour le théâtre Firmin Gémier - La Piscine,
- la motorisation du proscenium,
- le renforcement de la sûreté du bâtiment,
- les équipements scéniques complémentaires (rideaux, tapis, éclairage),
- l'augmentation du budget mobilier,
- l'équipement des studios de musiques actuelles.

D'autres demandes ont porté sur l'amélioration de l'accueil du public :

- la signalétique intérieure,
- les équipements spécifiques pour les handicapés,
- le remplacement du bar, initialement prévu, par un restaurant.

Enfin, le montant correspondant à la révision des marchés, ne figurant pas jusque là dans le budget, a été intégré et ce, en tenant compte de l'allongement de la durée du chantier.

Ainsi, un avenant n° 5 a été notifié le 10 juillet 2007.

Le bâtiment a été livré en avril 2008 et inauguré le 26 septembre 2008.

Le dernier calage budgétaire fait apparaître un nouveau besoin de financement notamment du fait d'allongement complémentaire de la durée du chantier qui a été de 30 mois au lieu des 18 mois initialement prévus.

Cet allongement a donné lieu au versement d'indemnités à quatre entreprises dans le cadre de protocoles approuvés par le Conseil municipal du 29 janvier 2009.

De plus, cet allongement a également augmenté le coût des révisions et de différentes prestations (Maîtrise d'œuvre, OPC, gardiennage, etc.).

2 - OBJET DE L'AVENANT

Le nouveau coût de l'opération est fixé à 25 774 058 € HT, soit une augmentation de 935 000 € HT par rapport au montant retenu précédemment.

L'avenant n° 6 a pour objet d'entériner la modification du budget d'investissement prévisionnel due à différents aléas et demandes de la ville de Châtenay-Malabry listés ci-dessus et à l'allongement de la durée du chantier.

3 – MONTANT DE L'AVENANT

Le coût de l'opération est fixé à la somme de 25 774 058 € HT au lieu de 24 839 058 € HT, soit 30 778 393 € TTC.

4- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

L'augmentation de 935 000 €HT du coût de l'opération a pour effet de créer un besoin de financement qui se répartit entre le Conseil Général des Hauts-de-Seine à hauteur de 80 % (soit 748 000 €) et la Commune de Châtenay-Malabry à hauteur de 20 % (soit 187 000 €)

La ville de Châtenay-Malabry faisant partie des sites prioritaires du Pacte Hauts-de-Seine, une subvention complémentaire à hauteur de 748 000 € a donc été demandée au Conseil général et approuvée par la Commission Permanente du 6 avril 2009.

Le plan de financement prévisionnel est désormais le suivant :

PARTENAIRES FINANCIERS	MONTANT
Conseil Général : subventions accordées en 2004, 2006 et 2007	17 142 047 €
Subvention complémentaire CG sollicitée en 2009	748 000 €
Conseil Général de droit commun : conservatoire	343 011 €
Sous Total Conseil Général	18 233 058 € (70,74 %)
Conseil Régional d'Ile-de-France	2 270 000 € (8,81%)
Diverses subventions pour équipements sportifs	798 000 € (3,10%)
Commune de Châtenay-Malabry (au lieu de 4 286 000 €)	4 473 000 € (17,35 %)
TOTAL HT	25 774 058 €

Le Conseil Municipal décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-maire à signer d'une part l'avenant n° 6 au mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SEM 92.

ADOPTÉ PAR :
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

**LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET
L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE**

D'autre part, le Conseil Municipal décide d'approuver la convention d'attribution d'une subvention complémentaire pour la construction du Pôle Culturel, par laquelle le Département des Hauts de Seine accorde à la Commune de Châtenay-Malabry une subvention supplémentaire de 748 000 €.

ADOPTÉ PAR :
**LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE
CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »**

L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » A VOTÉ CONTRE

URBANISME – TRAVAUX

ZAC des Friches et des Houssières Approbation de la cession à la Commune des infrastructures à l'euro symbolique par la SEM 92, hors secteur UCa
Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Le Syndicat Mixte de Châtenay-Malabry est l'organe concédant de la ZAC des Friches et des Houssières, tandis que la SEM 92 en est le concessionnaire. La SEM 92 a réalisé un certain nombre d'ouvrages publics de voirie et de bassin d'orage destinés à être rétrocédés à la Commune.

Par délibération du 13 mars 2009, le Syndicat Mixte de Châtenay-Malabry a approuvé la remise de ces ouvrages par la SEM 92 à la Ville.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession à l'euro symbolique des voiries et annexes,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les actes s'y rapportant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Demandes de subventions pour les travaux dans les équipements communaux – Exercice 2009.
Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Le 26 mars 2009, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif de l'exercice 2009 pour la commune de Châtenay-Malabry.

Comme cela a été présenté dans les rapports du débat d'orientation budgétaire et du budget lui-même, les membres du Conseil Municipal ont été informés des principales opérations d'entretien du patrimoine prévues.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter les subventions possibles auprès des divers organismes et institutions.

À titre d'information, ces mêmes démarches ont entraîné en 2008 des subventions du Conseil Général à hauteur de 271 574 € pour les dossiers présentés.

Les 21 dossiers de subventions concernés pour les travaux d'entretien 2009 sont :

➤ **6.3.1 : Equipement d'enseignement – Ecole Maternelle Thomas Masaryk**

- Coût prévisionnel de l'opération :

	Coût
Mise aux normes PMR de l'accès de l'école	6 000 € TTC
Réfection des toitures-terrasses	50 000 € TTC
Réfection du sol des toilettes de la salle de motricité	3 200 € TTC
Installation d'un système d'éclairage dans la cour de récréation	3 200 € TTC
Mise en place d'une ligne de vie sur les toitures terrasses de l'école maternelle	25 000 € TTC
TOTAL	87 400 € TTC

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ **6.3.2 : Equipement d'enseignement – Ecole Élémentaire Thomas Masaryk**

- Coût prévisionnel de l'opération :

	Coût
Mise aux normes PMR de l'ascenseur	7 500 € TTC
Mise en conformité de l'ascenseur	5 980 € TTC
Création d'un sanitaire PMR	7 000 € TTC
Réfection des vestiaires du personnel	46 000 € TTC
Mise en place d'une ligne de vie sur les toitures terrasses de l'école élémentaire	25 000 € TTC
TOTAL	91 480 € TTC

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ **6.3.3 : Equipement d'enseignement – Ecole Maternelle Jules Verne**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût
Remplacement de tous les systèmes anti-pince doigts	5 000 € TTC
Mise en peinture de l'atelier n° 5	8 000 € TTC
Réfection des peintures de la cuisine	9 500 € TTC
TOTAL	22 500 € TTC

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ **6.3.4 : Equipement d'enseignement – Ecole Élémentaire Jules Verne**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût
Pose de fenêtre	3 200 € TTC

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

➤ **6.3.5 : Equipement d'enseignement – Ecole Maternelle Pierre Brossolette**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût
Rénovation des baies vitrées côté cour de l'école	43 000 € TTC
Changement des portes de l'ancien sas d'entrée (accès cour)	10 000 € TTC
Changement des portes de la salle polyvalente	32 000 € TTC
Pose d'un faux plafond dans la salle de motricité	12 000 € TTC
Construction d'un abri extérieur pour le rangement des tricycles	2 100 € TTC
Sécurisation de la porte d'entrée de l'école	5 600 € TTC
Acquisition de panneaux d'affichage	3 100 € TTC
TOTAL	107 800 € TTC

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

➤ **6.3.6 : Equipement d'enseignement – Ecole Élémentaire Pierre Brossolette**

- Coût prévisionnel de l'opération :

	Coût
Rénovation des vitrages du réfectoire – coté rue	35 000 € TTC
Rénovation des vitrages dans les couloirs distribuant les classes	31 000 € TTC
Pose d'une clôture dans la cour de l'école pour isoler l'espace vert et améliorer la sécurité	3 200 € TTC
Agrandissement de la salle des professeurs et de l'accueil des élèves	41 000 € TTC
Réfection de la toiture-terrasse du couloir d'accès au réfectoire	14 000 € TTC
Séparation coupe-feu dans le plenum entre le collège et l'école élémentaire	19 000 € TTC
Acquisition de panneaux d'affichage	3 100 € TTC
Travaux de mise aux normes d'hygiène de la cuisine du groupe scolaire	40 000 € TTC
TOTAL	186 300 € TTC

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

➤ **6.3.7 : Equipement d'enseignement – Groupe scolaire Léonard de Vinci**

- Coût prévisionnel de l'opération :

	Coût
Réfection du sol du réfectoire	26 000 € TTC
Création d'une réserve sèche	31 000 € TTC
TOTAL	57 000 € TTC

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

➤ **6.3.8 : Equipement d'enseignement – Groupe scolaire Pierre Mendès France**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION DES TRAVAUX	Coût
Création de sanitaires accessibles de la cour de récréation	85 000 € TTC
Mise en conformité de l'ascenseur	5 382 € TTC
Fourniture et pose d'une clôture jardin dans la cour de la maternelle	40 000 € TTC
Modification de la clôture de la chaufferie	3 500 € TTC
Mise en peinture des salles de classes du premier étage	25 000 € TTC
Réfection des marquises des entrées latérales de l'école	8 000 € TTC
Réfection des menuiseries extérieures	15 000 € TTC
TOTAL	181 882 € TTC

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

➤ **6.3.9 : Equipement d'enseignement – Groupe scolaire Jean Jaurès**

- Coût prévisionnel de l'opération :

	Coût
Changement des baies vitrées	60 000 € TTC
Réfection des toitures-terrasses	50 000 € TTC
Installation d'un lave-mains fémoral	3 500 € TTC
TOTAL	113 500 € TTC

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

➤ **6.3.10 : Equipement sportif – Gymnase Masaryk**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût
Aménagement d'un local de rangement	7 900 € TTC

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

➤ **6.3.11 : Equipement sportif – Gymnase Jules Verne**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût
Installation d'une rambarde de sécurité	9 600 € TTC

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

➤ **6.3.12 : Equipement sportif – Gymnase Jean Jaurès**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût
Création de trappe de désenfumage dans la salle polyvalente	3 500 € TTC
Mise en sécurité du regard extérieur	3 400 € TTC
Changement des châssis aluminium dans la grande salle	45 000 € TTC
TOTAL	51 900 € TTC

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

➤ **6.3.13 : Equipement sportif - Stade Municipal Jean Longuet.**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût
Pose de ligne de vie sur les mâts d'éclairage du stade municipal	8000 € TTC

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

➤ **6.3.14 : Equipement sportif – J-Sports Paul Vaillant Couturier.**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût
Remplacement de l'enceinte du J-Sports	48 000 € TTC

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

➤ **6.3.15 : Equipement sanitaire et social – Crèche Les Coccinelles.**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût
Mise en peinture d'une partie de la crèche	6 100 € TTC
Changement de deux baies vitrées	7 200 € TTC
Protection des puits de lumière de la crèche	8 000 € TTC
Remplacement des volets roulants	9 200 € TTC
TOTAL	30 500 € TTC

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

➤ **6.3.16 : Equipement sanitaire et social – Crèche Magdeleine Rendu**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût
Agrandissement du dortoir (section bébés)	7 200 € TTC
Remplacement de la table de change	5 000 € TTC
Remplacement des baies vitrées du 1 ^{er} étage	32 000 € TTC
Sécurisation de la porte d'entrée	3100 € TTC

Installation d'un système de communication entre les salles	1 000 € TTC
Mise en conformité de l'appareil de levage	3 349 € TTC
Aménagement du jardin (2 ^{ème} tranche)	43 000 € TTC
TOTAL	94 649 € TTC

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

➤ **6.3.17 : Equipement sanitaire et social – Halte multi-accueil « Les Ecureuils ».**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût
Remplacement de la porte d'entrée	4 200 € TTC
Réfection du sol de la véranda	5 600 € TTC
Evacuation des eaux pluviales en périphérie de la véranda	8 200 € TTC
Pose de stores en plafond de la véranda	13 600 € TTC
Réfection des peintures intérieures de la véranda	2 000 € TTC
Création d'un accès PMR à la halte-garderie	20 000 € TTC
TOTAL	53 600 € TTC

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

➤ **6.3.18 : Equipement socio-éducatif – Centre social Lamartine**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût
Mise en place d'un nouveau réseau électrique et de nouveaux appareils d'éclairage.	12 500€ TTC

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

➤ **6.3.19 : Equipement culturel – La Médiathèque**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût
Mise en conformité de deux ascenseurs	16 505 € TTC

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

➤ **6.3.20 : Equipement culturel – Cinéma Le Rex**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût
Mise en conformité d'un ascenseur	3 708 € TTC

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

➤ **6.3.21 : Equipement culturel – Salle interculturelle**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût
Mise aux normes et amélioration de l'éclairage du bar	2 000 € TTC
Réhabilitation de la grande salle	15 000 € TTC
TOTAL	17 000 € TTC

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

L'ensemble de ces dossiers représente un montant de travaux de 1 204 924 €.

ENVIRONNEMENT :

Avis sur le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Par lettre parvenue en mairie le 16 mars 2009, le Conseil Régional d'Île-de-France a transmis pour avis le Plan Régional pour la Qualité de l'Air.

L'élaboration de Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air (PRQA) a été rendue obligatoire par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 et précisée par le décret 98-362 du 6 mai 1998, codifié dans les articles R222-1 à R222-12 du Code de l'Environnement. Le PRQA consiste notamment à fixer les orientations et recommandations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre, a minima, les objectifs de la qualité de l'air prévus par la réglementation en vigueur. Enfin, les travaux du PRQA ont été conduits en prenant en compte les travaux du « Grenelle de l'Environnement » et les projets de loi en cours de rédaction.

Le PRQA est élaboré par le Conseil régional, qui soumet le projet pour avis au public et aux conseils municipaux qui doivent rendre leur avis dans un délai de trois mois (R222-6 Code de l'Environnement).

Le PRQA est en effet composé de recommandations et d'objectifs dont certains pourront trouver un soutien au niveau communal.

De plus, le plan de déplacements urbains et le plan de protection de l'atmosphère doivent être compatibles avec son contenu.

Le Conseil Régional a également prévu que le Plan Régional pour la Qualité de l'Air soit compatible avec le SDRIF et le plan régional santé environnement.

Tel est l'objectif du présent PRQA appliqué au contexte francilien qui traite successivement :

- chapitre 1 «**Contexte et enjeux**», du contexte réglementaire, des enjeux liés à l'amélioration de la qualité de l'air et de la méthodologie d'élaboration de ce plan,
- chapitre 2 «**La qualité de l'air en Île-de-France**», des spécificités franciliennes et des principaux résultats concernant la surveillance de la qualité de l'air extérieur et intérieur,
- chapitre 3 «**Les effets sur la santé humaine**», de l'impact sanitaire de la pollution (air extérieur et intérieur),
- chapitre 4 «**Les effets sur les écosystèmes et le patrimoine bâti**», des effets de la pollution sur l'environnement naturel et les cultures ainsi que sur le patrimoine bâti,

- chapitre 5 «**Les principales sources de pollution atmosphérique**», des différentes sources de pollution liées aux secteurs du transport, du résidentiel et tertiaire, de l'industrie, des zones aéroportuaires, de l'agriculture et des espaces naturel, des pollutions intérieures,
- chapitre 6 «**Information et sensibilisation**», des principaux acteurs, des initiatives existantes, de proposition d'actions de communication,
- chapitre 7 «**Les recommandations**», des objectifs d'amélioration du niveau de la qualité de l'air et des recommandations au nombre de vingt et une déclinées en actions (soixante quinze) et études.

Le PRQA fixe donc des objectifs de qualité de l'air et propose des recommandations pour les atteindre pendant sa période d'application (5 ans).

Ces objectifs sont :

- Atteindre les objectifs de qualité de l'air fixés par la réglementation ou par l'organisation mondiale de la santé, en particulier pour les polluants pour lesquels on observe en Île-de-France des dépassements.
- Atteindre ces objectifs de qualité de l'air à proximité immédiate d'axes majeurs de trafic ou sources importantes de polluant.
- Accompagner les évolutions nationales en termes de surveillance et de réglementation de l'air intérieur. Au niveau régional, appliquer une politique volontariste en matière de bonne pratique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP), en particulier ceux accueillant des enfants.

Pour cela, le PRQA s'appuie sur trois principes forts:

- Privilégier les mesures préventives
- Informer
- Réduire les inégalités environnementales

Les recommandations sont classées suivant les grandes thématiques qui ont un impact sur la qualité de l'air ; à savoir :

- l'aménagement du territoire,
- la cohérence territoriale, l'aménagement, l'urbanisme et le logement,
- les ambiances intérieures,
- l'énergie dans les bâtiments,
- l'activité industrielle et commerciale,
- l'activité agricole et l'entretien des espaces,
- l'activité aéroportuaire,
- le transport de voyageurs,
- le transport de marchandises,
- l'information et la sensibilisation.

Parmi les 21 recommandations figurant dans le PRQA, un certain nombre sont déjà prises en compte par la Ville de Châtenay-Malabry ou au niveau intercommunal (Plan de Déplacements Urbains et recommandation n° 12 et 13 par exemple) :

Recommandation 5 : Pour les opérations d'urbanisme ou d'aménagement soumises à étude d'impact, renforcer le volet qualité de l'air en proposant les mesures nécessaires. Prendre en compte la qualité de l'air dans tous les projets (air intérieur et extérieur).

Recommandation 8 : Prendre en compte, dans le cadre de l'actualisation des PLU et des SCOT, la qualité de l'air et ses effets.

Recommandation 9 : Favoriser les commerces et services de proximité pour limiter les émissions de polluants (réduction des déplacements).

Recommandation 10 : Favoriser, notamment pour l'habitat, le tertiaire et les Etablissements Recevant du Public, les constructions saines, économes en énergie et en entretien.

Recommandation 11 : S'assurer de la qualité de l'air intérieur, en particulier dans les locaux fréquentés par les populations sensibles (enfants, personnes âgées, patients soumis à certaines pathologies), par l'emploi de matériaux moins émissifs et de conditions de ventilation efficaces.

Recommandation 12 : Favoriser la résorption de l'habitat dégradé.

Recommandation 13 : Favoriser l'efficacité énergétique et l'essor des énergies renouvelables locales (géothermie, solaire...) ayant un faible impact sur la qualité de l'air.

Recommandation 15 : Limiter le recours aux produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts et respecter les bonnes pratiques d'utilisation.

Recommandation 16 : Limiter la culture ou l'extension non maîtrisée de la flore allergène.

Le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable au projet Plan Régional pour la Qualité de l'Air de la Région Ile-de-France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

- **Monsieur le Député-Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Présente séance arrêtée à 34 délibérations.
Séance levée à 21 heures 35 le 7 mai 2009.**

Fait le 11 mai 2009

Georges SIFFREDI

Député-Maire

Président des Hauts-de-Bièvre